

Mairie d'Aureville
4, place du Village
31 320 AUREVILLE

Téléphone : 05 61 76 30 29

Email : mairie@aureville.fr

Compte Rendu de la réunion Du conseil municipal d'AUREVILLE



Mardi 26 avril 2022

TABLE DES MATIÈRES**SUJETS AVEC DEBAT**

1. *Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57*
2. *Modification de la durée hebdomadaire de travail pour un poste d'adjoint technique*
3. *Mise en place de deux points lumineux aux traversées piétonnes au droit du giratoire RD24/RD35 Référence : 4 BT 835*
4. *Attribution de compensation du Sicoval – Montant 2022*
5. *Décision modificative budgétaire N°1*
6. *Remboursement de frais*
7. *Achat d'un tracteur-tondeuse*

SUJETS SANS DEBAT

VIE COMMUNALE

1. Urbanisation/Voirie/Travaux
 - Réhabilitation du local des « jeunes »
 - Cheminement piétonnier.
 - Columbarium
 - Nouvelle salle de fêtes
 - Éclairage public
2. École/Sport/Associations
 - 2a – Écoles
 - RPI
 - SIEMCA
 - 2b - Associations
 - PÉTANQUE AUREVILLOISE
 - COMITÉ DES FÊTES
 - CAFÉ ASSOCIATIF
 - NICE PEOPLE
 - « JEUNES »
3. CCAS
4. Communication

VIE INTERCOMMUNALE

- 1 - Sicoval

QUESTION DIVERSE

Réunion du Conseil Municipal du 26 avril 2022**CM 2022-04****Ouverture de séance** : 20 heures 30.**Présents :**

ESPIC Xavier, Maire
MOUMIN Jean-Marc
LANDREA Benoît
MANENT Corinne
BACCHIN Patrice
BOISLIVEAU Anthony
VERBEKE Céline
ANDRE Dominique
AJAC Carole
TARROUX Francis
GILLES André

Absents excusés

CASSAN Christine
CAMUS Gabriel
SCHMIT Sylvie
GROENEN Jesse

ORDRE DU JOUR**Approbation du compte rendu du 29 mars 2022.****• Sujet avec débats**

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Modification de la durée hebdomadaire de travail pour un poste d'adjoint technique
- Mise en place de deux points lumineux aux traversées piétonnes au giratoire RD24/RD35.
- Attribution de compensation du Sicoval – Montant 2022
- Décision modificative budgétaire
- Remboursement de frais
- Achat d'un tracteur-tondeuse

Vie Communale

- Compte rendu des activités communales

Vie Intercommunale.

- Compte rendu des activités intercommunales

Questions Diverses

- Organisation des élections présidentielles

Monsieur ESPIC Xavier, Maire, ouvre la séance ordinaire du conseil municipal du 29 mars 2022 à 20h30.

Membres en exercice : 15 / Présents : 11/ Pouvoir : 0 / Votants : 11

Le compte rendu de la réunion du 22 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Christine CASSAN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

SUJETS AVEC DEBAT

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

CM-04/2022-16/01

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Aureville de son budget principal et son budget annexe du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune d'Aureville dont la population est de 921 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- En matière budgétaire à :

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- En matière comptable :

La commune décide de procéder à l'amortissement pour les subventions versées.

Le conseil municipal :

- Souhaite anticiper le passage à cette nouvelle nomenclature au 1^{er} janvier 2023.
- Sollicite l'avis de Monsieur GRANGE François, percepteur de CASTANET TOLOSAN

Ainsi et délibéré les, jour mois et an que dessus.

2. Modification de la durée hebdomadaire de travail pour un poste d'adjoint technique

CM-04/2022-17/02

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique aux écoles permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) afin de régulariser des heures complémentaires récurrentes induites par le nombre d'élèves supplémentaires et la mise en place d'un deuxième service de cantine scolaire.

Nombre de suffrages exprimés : 11
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du comité technique rendu le 22 avril 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- La suppression, à compter du 1^{er} juin 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'adjoint technique des écoles,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique des écoles,

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

3. Mise en place de deux points lumineux aux traversées piétonnes au droit du giratoire

RD24/RD35 Référence : 4 BT 835

CM-04/2022-18/03

Nombre de suffrages exprimés : 11
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29/07/2020 concernant **la mise en place de deux points lumineux afin de sécuriser les traversées piétonnes au giratoire RD24/RD35**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public photovoltaïques composés chacun d'un mât de 8 mètres de haut, d'une rehausse de 40 cm pour le panneau photovoltaïque et d'une lanterne LED 3000K de 580 watts.
- Programmation de l'éclairage : 100% de la puissance durant 4 heures après allumage, abaissement de 80% de la puissance en cœur de nuit et puissance à 100% 2 heures avant extinction du matin.
- **Nota :** Dans le cas d'un luminaire solaire, l'entretien du panneau photovoltaïque et de la batterie (production d'énergie hors compétence du SDEHG) est à la charge de la commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 519 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	3 859 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 288 €
Total	9 666 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65541 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

4. Attribution de compensation du Sicoval – Montant 2022

CM-04/2022-19/04

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 4 avril 2022 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2022 (délibération S202204015).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du conseil de communauté autorisant le trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2022 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2022 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

D'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2,

D'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2021. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3a et b,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
 - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du conseil départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - sur le mode de financement de cet investissement.

- **des travaux de fonctionnement de la voirie :**

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le conseil de communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le conseil de communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Équipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver les montants des AC 2022 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

5. Décision modificative budgétaire N°1

CM-04/2022-20/05

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté (erreur matérielle)	- 641.81 €
D 1313 : Départements	641.81 €
D 2313-202004 : Travaux nouvelle SDF	- 12 600.00 €
D 2313-202213 : Aménagement du château (diagnostic)	11 000.00 €
D 2313-202214 : Aménagement du parc du château (pergola)	1 600.00 €

6. Remboursement de frais

CM-04/2022-21/06

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses que lui-même a engagé sur ses fonds propres :

- pour l'impression du journal communal alors que le photocopieur de la mairie était en panne, soit **106.92 €**.
- Pour l'achat de fleurs pour le repas du CCAS, soit **18.85 €**
 - o **Total : 125.87 €**

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer ce remboursement.

La dépense est prévue sur le budget communal 2022.

7. Achat d'un tracteur-tondeuse

CM-04/2022-22/07

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le tracteur-tondeuse de la commune est actuellement en panne et n'est pas réparable car trop ancien. Il est nécessaire d'envisager l'achat d'un nouvel engin.

Monsieur le Maire et Monsieur André GILLES ont contacté la société MOTOCULTURE LANGUEDONCIENNE à TOULOUSE qui propose un tracteur de la même marque que le précédent (ISEKI) neuf pour un montant de

13 000 € HT auquel s'ajoute le système de tonte professionnel qui s'élève à 2 874€ HT

Après remise commerciale, la dépense totale s'élèvera à **15 500 € HT** (offre pack TXG S24)

TVA 20 % : 3 100.00 €

Total : 18 600 € TTC

Après en avoir débattu, le conseil municipal

- accepte cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- vote les crédits au BP 2022
- décide de demander une aide financière au conseil départemental de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

SUJETS SANS DEBAT

VIE COMMUNALE

1. Urbanisation/Voirie/Travaux

Réhabilitation du local des « jeunes »

Suite à l'incendie du mois de septembre 2021, les travaux de reprise de la toiture du local des « Jeunes » ont été réalisés. La société « Résillians » a été contactée pour organiser la suite des travaux.

Cheminement piétonnier.

Le cheminement, les culées et l'enrochement ont été réalisés.

Columbarium

2 modules ont été posés, le 3eme sera installés d'ici 3 ou 4 mois

Nouvelle salle de fêtes

Les piliers isolés rectangulaires de la future salle des fêtes seront reconstruits à l'identique en béton et recouverts d'un parement avec les briques récupérées.

Un passage agricole a été crée pour accéder au champ situé en dessous du parking de la salle des fêtes.

Éclairage public

Dans le cadre de l'optimisation de l'éclairage public, des réunions par secteurs géographiques seront organisées pour informer les habitants du besoin de rénovation de l'éclairage public et définir avec eux les éclairages nécessaires à conserver et ceux qui peuvent être supprimés

4 réunions sont prévues :

9 mai : Route du Brelh – D35 – Vigoulet

30 mai : le Faouret – Sabatéry – D35

27 juin : D 24 (route de Lacroix-Falgarde

4 juillet : chemin de crêtes – Le Rouget

2. École/Sport/Associations

2a – Écoles

- **RPI**

RAS.

- **SIEMCA**

- Un nouveau recrutement a été réalisé à l'école maternelle.
- Vote du BP 2022. La participation d'Aureville a légèrement baissée.
- Les plannings des employés ont été redéfinis de manière plus pérenne.

2b - Associations

- **PÉTANQUE AUREVILLOISE**

L'association demande une extension de ses locaux.

Le conseil municipal ne peut pas envisager une extension de locaux dans l'immédiat, la réflexion se porte sur les futurs locaux où s'installeront les associations dans l'avenir.

- **COMITÉ DES FÊTES**

Le comité des fêtes prépare la fête locale 2022. L'association fait appel aux volontaires pour aider à l'organiser.

Au programme :

- tournois de rugby à 5 (prévoir d'amener de l'eau en bas du terrain de sport)
- dimanche : apéro avec inauguration du parc du château (si la municipalité est d'accord)
- dépôt de gerbe au monument aux morts avec la participation de l'école (si les institutrices sont d'accord)

Le traditionnel concours de pétanque ne peut plus se dérouler devant la halle ... les forains étant installés sur la place du village, l'amicale des boulistes demandent l'autorisation de déposer du gravier sur le parking de l'école, à charge pour eux de l'enlever avant la reprise de l'école le lundi matin.

Le conseil municipal accorde cette autorisation et veillera à ce que le gravier soit évacué le lundi matin.

- **CAFÉ ASSOCIATIF**

L'assemblée générale s'est déroulée le 03 avril. L'association remercie pour la réparation du local et pour la subvention accordée.

Ils ont effectué 25 ouvertures dans l'année. Le nom du café associatif est ' »L'heureuvillois »

- **NICE PEOPLE**

Une animation Nice People aura lieu à Aureville les 3 et 4 Septembre 2022.

Il faudra veiller à ce que la cour du château soit nettoyée.

- **« JEUNES »**

Une soirée « Jeunes » du CM2 à la terminale sera organisée le 14 mai 2022 à partir de 18h avec les communes de Clermont-le-Fort, Lacroix-Falgarde et Goyrans : Soirée Pizza/film dans la salle des fêtes d'Aureville.

Le Sicoval a mis en place une navette de ramassage entre les villages

3. CCAS

Le repas des aînés est programmé le 30 avril dans la salle des fêtes d'Aureville. 51 inscrits.

4. Communication

Le site de la Mairie d'Aureville nécessite de profondes mises à jour. Le conseil municipal considère que c'est une priorité. Il sera donc affecté à chaque élu un onglet afin qu'il se rapproche de l'organisme pour réactualiser les données.

VIE INTERCOMMUNALE

1 - Sicoval

1a – Conseil de communauté du 4 avril 2022

Les budgets ont été votés.

La prochaine conférence des maires aura lieu le 2 mai 2022.

1d – Groupes opérationnels

- Tourisme

Le groupe souhaite que les communes fassent remonter les informations touristiques et historiques.

Présentation des nouveaux outils : cartes, application « e.escapade », flyer de randonnées.

- Rendez-vous climat

Débat sur les pistes cyclables

- Transition numérique

Présentation de la plateforme ADDULACT

- Espace naturel et paysager

Broyeur ; préconisation de créer pour les habitants, un espace de dépôt des déchets verts qui seront broyés par l'ouvrier d'entretien.

QUESTION DIVERSE

La prochaine réunion sur l'aéroport de Blagnac le 19 mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Xavier ESPIC clôt la réunion du conseil municipal à 23h45
Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 31 mai 2022 à 20h30

<i>AJAC Carole</i>	
<i>ANDRE Dominique</i>	
<i>BACCHIN Patrice</i>	
<i>BOISLIVEAU Anthony</i>	
<i>CAMUS Gabriel</i>	<i>Absent</i>
<i>CASSAN Christine</i>	<i>Absente</i>
<i>ESPIC Xavier</i>	
<i>GILLES André</i>	
<i>GROENEN Jesse</i>	<i>Absent</i>
<i>LANDREA Benoît</i>	
<i>MANENT Corinne</i>	
<i>MOUMIN Jean-Marc</i>	
<i>SCHMIT Sylvie</i>	<i>Absente</i>
<i>TARROUX Francis</i>	
<i>VERBEKE Céline</i>	